ASSOCIATION JULES BORDET | Soutenir | Innover | Guérir

Règlement de la 'Grande Tombola de l'Association Jules Bordet'

Objet

L'Association Jules Bordet est autorisée à organiser une tombola dans tout le pays du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 inclus dont le produit est destiné à financer la recherche à l'Institut Jules Bordet.

Participation

1. La participation à la 'Grande Tombola de l'Association Jules Bordet' consiste en l'achat de billets de tombola à 3 € pièce.
2. L'achat des billets de tombola se fait :
    1. par un versement sur le compte bancaire BE71 0000 9487 2969 avec la communication TOMBOLA,
    2. en achetant les billets à l'hôpital (paiement Bancontact ou en cash).
    3. sur le site internet de l'Association www.association-jules-bordet.be

    Les paiements reçus après le 30 juin seront considérés comme des dons.

3. En cas d'achat à distance, les billets sont envoyés à l'acheteur par la poste à son domicile

L'Association Jules Bordet décline toute responsabilité quant aux billets égarés, volés ou détruits. Dans ces cas, le propriétaire doit, au plus tard 10 jours avant le tirage, nous en faire part. Soit il recevra d'autres billets de tombola, soit il sera remboursé de la somme versée.

Aucun mineur d'âge ne peut participer à la tombola, ni être impliqué dans la vente de billets.

Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2025, dans les bureaux de l'Association Jules Bordet, 90 rue Meylemeersch à 1070 Bruxelles sous la supervision de Maître Philippe MORMAL, Huissier de Justice. Les gagnants sont désignés par hasard par procédure électronique. Les personnes impliquées dans le tirage au sort ne peuvent pas participer à la tombola, directement ou indirectement.

La liste des numéros gagnants sera publiée sur le site internet de l'Association et sera envoyée par la poste aux participants qui nous auront communiqué leur adresse.

Prix

Les heureux gagnants devront téléphoner à l'Association pour indiquer quel est leur numéro gagnant, ils prendront connaissance à ce moment du lot gagné.

La distribution des lots débutera le 4 juillet et aura lieu à l'Association Jules Bordet, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Les lots seront retirés à l'Association Jules Bordet contre remise du billet gagnant.

Si le gagnant ne sait pas venir sur place, les billets gagnants originaux devront être envoyés par la poste à l'Association Jules Bordet, rue Meylemeersch 90 à 1070 Bruxelles, le lot sera ensuite envoyé par DPD à l'adresse du participant.

La date limite de retrait des lots est fixée au 15 septembre 2025. Après cette date, les lots non réclamés deviennent la propriété de l’Association Jules Bordet.

Les lots ne peuvent être échangés.